

Division de l'organisation scolaire

ARRÊTÉ MODIFICATIF modifiant l'arrêté du 2 juillet 2015

La rectrice de l'académie de Lyon

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 235-11, R. 411-5, D.521-12, D521-10
et le décret n° 2017-1108 du 28 juin 2017,

et après consultation du conseil départemental de l'éducation nationale réuni le 26 juin 2018

ARRÊTE

Article unique :

L'horaire de l'école de la commune : **Collonges**
est fixé comme suit :

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi

- *Matin* Entrée : 08:30 Sortie : 11:30
- *Après-midi* Entrée : 13:30 Sortie : 16:30

Fait à Bourg-en-Bresse, le 29 juin 2018

Pour la rectrice et par délégation

L'Inspectrice d'académie-
directrice académique des services
de l'éducation nationale



Marilyne RÉMER